



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pilules abortives

Question écrite n° 11004

Texte de la question

M. Patrice Carvalho interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les dispositions qu'il compte prendre en faveur du maintien de la fabrication de la pilule abortive RU 486, fabrication à laquelle le groupe Hoesch a renoncé, ainsi qu'à sa commercialisation. Selon différents experts industriels pharmaceutiques, les stocks actuellement disponibles assurent une accessibilité de cette pilule jusqu'au premier semestre 1999. Or il est certain que si rien n'est envisagé pour garantir la production de cette pilule, c'est une atteinte aux droits de femmes qui sera clairement opérée.

Texte de la réponse

Il convient de préciser que si le groupe Hoechst-Marion-Roussel a cessé la production et la commercialisation de la spécialité Mifegyne, connue sous le nom de « pilule RU 486 », l'autorisation de mise sur le marché de cette spécialité a néanmoins été transférée aux Laboratoires Exelgyn. Ce transfert est intervenu par décision du directeur général de l'Agence du médicament en date du 8 août 1997. Bien que les Laboratoires Usiphar alors fabricant libérateur de lots, aient depuis cessé la fabrication de la spécialité concernée, il est à noter que les stocks disponibles, tant en produits finis qu'en principe actif, permettent de couvrir les besoins pour l'année 1998. Des inspections menées par l'Agence du médicament ont permis de confirmer ces allégations des Laboratoires Exelgyn. Le nouveau site de production de la spécialité doit faire l'objet dans les prochains mois d'un dépôt de dossier technique à l'Agence du médicament.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11004

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1159

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4973